



RECU Le 15 JUL. 2021

PREFECTURE DU RHONE Direction départementale de la Protection des Populations Service protection de l'Environnement Pôle installations classées et environnement 245 rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03

V/REF.

N/REF.

LE 9 juillet 2021

LRAR 1A 151 427 5045 4

Objet : Complément d'information au porter à connaissance déposé le 29/01/19

Messieurs,

Nous vous prions de trouver, ci-joint, complément d'information à notre dossier de porter à connaissance déposé le 29/01/2019.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Responsable de la Station

Olivier JOAL



Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement hors éolien (cf quide spécifique)

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement :
- à l'éventuel cerfa n°14734*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

I. Caractérisation de la modification

À remplir par l'exploitant

I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale
LAVARHONE
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :
BLANC Claude
RCS / SIRET :
331 456 459 000 22
Nom et adresse du site :
3 avenue de l'industrie 69 960 Corbas

I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

	OUI	NON	Précisions
En la création d'une nouvelle activité permanente (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	X		Si oui, préciser la nouvelle activité : Le site est actuellement soumis à autorisation au titre de la rubrique 2795 pour le lavage de citernes ayant contenus des produits et déchets dangereux et non dangereux. La nouvelle activité consiste à la mise en place d'une activité supplémentaire et secondaire de traitement de déchets aqueux dangereux et non dangereux.
En une augmentation de capacité, dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?		X	Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques : ajout des rubriques: 2790 et 2791
En une augmentation de surface ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?		X	Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté : Pas d'augmentation de surface

Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.

Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.

I.3. <u>Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de</u> l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Rappel: Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le projet de modification (une seule réponse possible)

O est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.	 → Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale → passer à l'étape I.4
● est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	 → Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire → passer à l'étape 1.4
O n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	→ passer à l'étape I.4

I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « ** » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

		OUI	NON	Précisions attendues
	Le milieu récepteur (air, eau, sol,) présente une sensibilité particulière		×	la nouvelle activité n'a pas d'impact sur l'air et le sol. Les effluents aqueux issus de cette nouvelle activité seront mélangés aux effluents issus de l'activité de lavage principale du site et traités dans le traitement des eaux existant avant rejet dans le réseau communal d'eaux usées.
Émissions industrielles	L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale		X	Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux. Le procédé génèrera un volume de rejet maximal de 20 m3/jour (10 T/j de déchets dangereux et 10 T/j de déchets non dangereux) et ne nécessitera pas une augmentation de la capacité de rejet autorisé. Seule l'origine de ces déchets diffère.
Extension géographique	L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers		X	Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers. NON
Prolongation de la durée de fonction- nement	Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49)		X	Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète. NON

		OUI	NON	Précisions attendues
Nature ou origine des déchets pour les installations	** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes **		X	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
de traitement de déchets	Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets		X	Seule la provenance des déchets différe: Uniquement interne à l'origine, le projet prévoit dorénavant une provenance de déchets de Tiers, externes. Augmentation du volume d'activité de 20T/j mise en place de 2 cuves tampons de 25 m3 chacune. livraison de déchets provenant de tiers par citernes routières ou containers citernes.
	** Modification de la nature des effluents épandus **		X	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
Épandages	Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage		×	Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés.
Nouvelle rubrique / activité OU	La modification est un changement de nature des produits utilisés dans un processus de fabrication		X	Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés.
modification d'une activité existante	La modification est une évolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication		X	Détailler l'évolution de la nature des produits fabriques ainsi que les dangers et inconvénients associés.

		oui	NON	Précisions attendues
	La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut		X	Préciser les rubriques concernées. seuils bas de toutes les rubriques Seveso non atteint.
	** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **		X	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
	** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser **		X	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
Seveso	Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation		X	Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.
	Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation			Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle <i>probabilité</i> et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.

		OUI	NON	Précisions attendues
Extension de capacité	La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.		X	Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation : - en % des capacités autorisées ; - en % du seuil de la rubrique concernée. Pas de modifications des rubriques ayant déjà fait l'objet d'une procédure complète d'autorisation
Atteinte de seuils quantitatifs	Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1)		X	Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée Non concerné

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734*03 au présent formulaire.

I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Aide au positionnement :

Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « ** » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

Une évaluation environnementale est requise :

- soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2;
- soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.

Positionnement:

L'exploitant considère que le projet de modification est :

- O notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale**: une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.
- → Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- O notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.
- → Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.
- O notable mais non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.
- → Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

- → Remplir la partie II.
- notable mais non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.
- → Remplir la partie II.

II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

À remplir par l'exploitant

(remplir autant de feuillets que nécessaires)

Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article
	2790 (traitement de déchets dangereux): 10T/jour seuil d'autorisation atteint==> A 2791 (traitement de déchets non dangereux): 10 T/jour seuil d'autorisation: 10T/j quantité souhaitée: < 10T/jour ==> DC
	3510 (traitement de déchets dangereux) seuil d'autorisation: 10T/jour quantité souhaitée: < 10T/jour==> NC
	3550 (stockage temporaire de déchet) seuil d'autorisation: 50T, quantité souhaitée: <50T==> NC

III. Positionnement de l'inspection des installations classées

Partie réservée à l'inspection des installations classées L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est : O notable et substantiel nécessitant une nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact (obligation de réaliser une évaluation environnementale). O notable et substantiel nécessitant une nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence. O notable mais non substantiel nécessitant une modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation de l'installation. O notable mais non substantiel ne nécessitant pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation de l'installation. Remarque : si un Cerfa 14734*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue. Commentaires:

ANNEXE 1 - Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, est considérée comme une augmentation importante¹ si elle entraîne une augmentation des <u>émissions</u> de composés organiques volatils supérieure:

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

	Activitės	Seuil de consommation de solvants en tonnes/an
1	Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	<25
3	Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
4	Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350I, H350D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	A N
5	Autrès nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an	< 10
8	Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
10	Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
13	Ravătement du cuir, loraque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an	< 25
16	Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
17	Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an	< 1 000

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

¹ Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article R. 512-54 (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Ministère chargé de l'environnement Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnemental	,			
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :			
	1. Intitulé du projet				
Acceptation, regroupement et traiteme du centre de lavage citernes chimiques l	nt de déchets liquides provenant de producteu LAVARHONE	rs extérieurs pour un traitement au sein			
2. Identification	du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique					
Nom	Prénom				
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	LAVARHONE				
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne moral	BLANC Claude				
RCS / SIRET 3 3 1 4 5 6	4 5 9 0 0 0 2 2 Forme juridiqu	Je SARL			
والبنوار المار والمساور والمساور	nez à votre demande l'annexe obligator leau des seuils et critères annexé à l'article R dimensionnement correspondant du proje	. 122-2 du code de l'environnement et			
N° de catégorie et sous catégorie 1 a)	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues à 2716 : Transit, tri et regroupement de déche 1000 m3 2718 : transit, tri et regroupement de déche 1000 m3 4511 : Réception de déchets d'un volume in 2790 et 2791 : Traitement mécanique et phy non dangereux d'une capacité inférieure à 1	d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) ts non dangereux compris entre 100 m3 et ts dangereux compris entre 100 m3 et offérieur à 200 tonnes rsico-chimique de déchets dangereux et			
	4. Caractéristiques générales du projet				
Doivent être annexées au présent forr	nulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire			
4.1 Nature du projet, y compris les éve	4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition				
Le site est actuellement soumis à Autori 30/04/2013. Le projet consiste à développer une acti dangereux et non dangereux provenant	hui d'un centre de lavage de citernes chimique sation sous l'Arrêté Préfectoral en date du 23/10 vité de traitement mécanique, physico-chimiqu de producteurs extérieurs. es déchets seront stockés dans des cuves tampe	0/1995 et d'un Arrêté complémentaire du ue et biologique de déchets aqueux			
manière que les effluents issus de la stat					

4.2 Objectifs du projet

Le projet résulte des constats suivants :

- LAVARHONE dispose d'une station de traitement d'effluents de lavage qui sont limités aux seuls effluents produits in situ. Compte tenu des améliorations techniques réalisées sur ce site et d'une activité économique en décroissance, cette station est actuellement sous utilisée.
- Au vu des installations de traitement d'effluents qui équipent le site, les clients sollicitent régulièrement LAVARHONE pour traiter leurs déchets aqueux de débourbeurs déshuileurs, d'eaux de lavages, mais LAVARHONE ne disposent pas des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de cette activité.

Le fait de traiter des effluents provenant de l'extérieur n'aura pas d'impact sur le fonctionnement de la station. De plus, le fait de :

- pouvoir optimiser une installation existante,
- traiter et laver les citernes sur un même site, qui réduit les kilomètres parasitaires
- de réaliser un traitement physico chimique moins énergivore qu'une destruction par incinération Donnent à ce projet un réel atout environnemental.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement consisteront uniquement à l'implantation des installations suivantes :

2 capacités tampons, à pression atmosphérique, en acier.

- Une pour la réception des déchets non dangereux,
- Une pour la réception de déchets dangereux de code déchet 3082,
- -La capacité totale de stockage de ces tampons est de 40m3

Cette zone de travail sera située sur une rétention béton.

Chaque produit dangereux ayant un code déchet autre que 3082 fera l'objet d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

une analyse du déchet à recevoir qui permettra de mesurer son acceptabilité doit être effectuée en premier lieu. En cas d'acceptation de ce déchet, le véhicule sera réceptionné, enregistré, et un échantillon sera prélevé et conservé. Le camion est alors dirigé vers la zone de dépotage du déchet prévue à cet effet.

Une pompe à membrane inox sera utilisée pour réaliser ces dépotages (rinçage planifié entre chaque dépotage pour supprimer tout risque d'incompatibilité entre les produits dépotés).

Une pompe de secours sera prévue sur place pour palier à d'éventuelles difficultés de réception. La tuyauterie de transfert utilisée, sera rincée pour éviter les éventuelles incompatibilités de produit.

Cette zone de dépotage ainsi que ses deux réservoirs tampons seront situés à proximité du débourbeur déshuileur et placée sur rétention qui est connectée gravitairement au débourbeur-déshuileur.

Ces capacités tampon, seront équipées de mesures de niveau avec afficheur/transmetteur en local pour déterminer le volume total de déchets à traiter.

Ce transfert vers le traitement sera réalisé manuellement et gravitairement. Ces opérations de transfert seront réalisées par un opérateur formé de LAVARHONE et sous son contrôle visuel.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).						
Le dossier est soumis:						
- demande d'examen au cas par cas - demande d'autorisation préfectorale complémentaire ICPE						
, and a substitution production	omplementalite for E					
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	of the design of the American State State of the Contract of t					
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - préciser	les unités de mesure utilisées				
	eurs caractéristiques	Valeur(s)				
Capacité de stockage de tri, transit et re Capacité de stockage de tri, transit et re	groupement de déchets non dangereux	< 25 m3				
Traitement des déchets non dangereux		< 10 tonnes / jour				
Traitement de déchets dangereux		< 10 tonnes / jour				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. 20°7	<u>/9'20"7</u>				
	Downless of College Co					
LAVARHONE	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),					
Avenue de L'Industrie B.P 666	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de					
69969 CORBAS	l'annexe à l'article R. 122-2 du					
Références cadastrales:	code de l'environnement :					
	Point de départ :	'" Lat°'"_				
AO 36	Point d'arrivée : Long. °	'" Lat^'"_				
AN 13 AN 14	Communes traversées :					
AN 15						
AN 16						
io i	ignez à votre demande les annexes n° 2 à					
	ngriez a voire demande les annexes n° 2 d					
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui X Non				
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	tion out V Non				
environnementale ?	Le centre de lavage de citernes chir					
	_	•				
	actuellement soumis à Autorisation dont l'Arrêté Préfectoral date du 23/10/1995 et arrêté complémentaire du 30/04/2013.					
4700						
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre p						
indiquez à quelle date il a été auto						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	ZNIEFF de type 1 n° 820032295 à "Gravieres de Berlay et de Pierre Blanche" à 1,2km au Sud est du site, ZNIEFF de type 1 n° 820032294 "Plaine des Grandes Terres " à 1,9km au Sud Ouest du site
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet a'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	PPRT de CHAPONNAY interra LOG approuvé, PPRT de SAINT PRIEST : CREALIS et SDSP approuvé Pas à CORBAS
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	FR 8201785 à "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel Jonage" à 14,17km
D'un site classé ?		X	

19

1200

1944 Land Marie 1

6. Carac	6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles					
	6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant :					
Inciden	Incidences potentielles Oui Non De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel					
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×		Prélèvement d'eau de forage d'environ 5 m3/jour pour rincer la cuverie et la pomperie		
Pessources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X			
ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X				
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Pas de travaux d'enfouissement ou d'excavation prévus		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X			
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X	Augmentation du trafic routier de 3 poids lourds / jsemaine
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		×	Les déchets olfactifs ne seront pas acceptés sur site. Il s'agit d'un critère organoleptique d'acceptation du déchet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les effluents aqueux issus du traitement des déchets (après passage au sein de la STEP) seront rejetés dans le réseau communal pour rejoindre la STEP collective de Saint Fons capacité 983 333 Equivalents habitants du Grand Lyon. Cette augmentation est toutefois faible au regard de la quantité d'effluents déjà générés
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Production de boues de station. Une augmentation maximum de 15 m3 par mois de boues déshydratées est prévisible.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		×	
approuvés	?			ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	vez leso	quelles	
63 les incide	nces du projet identifi	ées au	. & 1 soi	t-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
	Non X Si oui, décri			ches soscopholes a avoir des eners de flatore fransionnere.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets
négatits notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre
une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non, le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale puisqu'il s'inscrit dans une installation dûment autorisé donc les impacts sont maîtrisés et surveillés notamment à travers l'arrêté préfectoral.

Au regard de l'analyse des impacts sur l'environnement et sur la santé humaine, on peut conclure que l'impact du projet est essentiellement administratif. Les atouts et contraintes de sa mise en oeuvre sont similaires à ceux déjà existants dans le cadre de l'activité de lavage de citernes routières. C'est d'ailleurs l'argument qui a motivé ce projet en plus des effets environnementaux, sociaux et économiques favorables.

8. Annexes

0.	1 Annexes obligatoires						
	Objet						
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié;	X					
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X					
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X					
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X					
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×					
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×					

8.2 Autres a	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire					
	Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les					
parties auxq	parties auxquelles elles se rattachent					
		Objet				
- Annexe 9 : Ar	nalyse de risques traitem	ent déchet				
		9. Engagement et sig	nature			
Je certifie su	r l'honneur l'exactitude	des renseignements ci-dessus	×			
Fait à	CORBAS		le, 02/02/2021			
Signature						
	en	cliquant sur le cadre ci-dessus				
	en	ciiquant sur le cadre ci-dessus				

200

And the state of t



Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	Personne physique					
Adresse						
Numéro	Extension	Nom de la voie Avenue de l'	Industrie			
	The state of the s					
Code Postal	6 9 9 6 0 Localité Corbas		Pays France			
Tél	33472236606	Fax				
Courriel	lavarhone@gcatrans.com					
Personne mo	rale					
Adresse du si						
Numéro	Extensio n	Nom de la voie Zoning Indu	striel Gournier			
Code postal	2 6 2 0 0 Localité Montéli	imar	Pays			
Tél	33475004731	Fax				
Courriel	claude.blanc@gcatrans.com					
Personne hab	pilitée à fournir des renseianeme	ents sur la présente demande				
Nom	JOAL	Prénom C	llivier			
Qualité	Responsable de site					
Tél	33620498692	Fax				
Courriel	Olivier. JOAL@lavarhone.gcatrans.coi	m				

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage
Loïc CHABERT BARRES Chef de projets +33603645102 loic.chabertbarres@gcatrans.com

ANNEXE D2 – PLAN DE SITUATION



ANNEXE D3 – PHOTOS DU PROJET

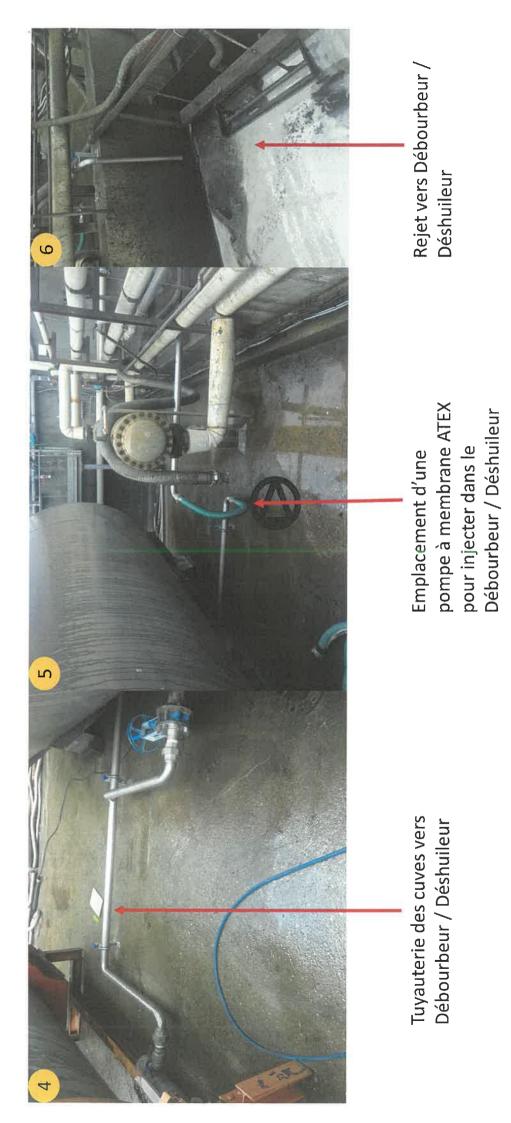
Date des photos : 28/01/2021

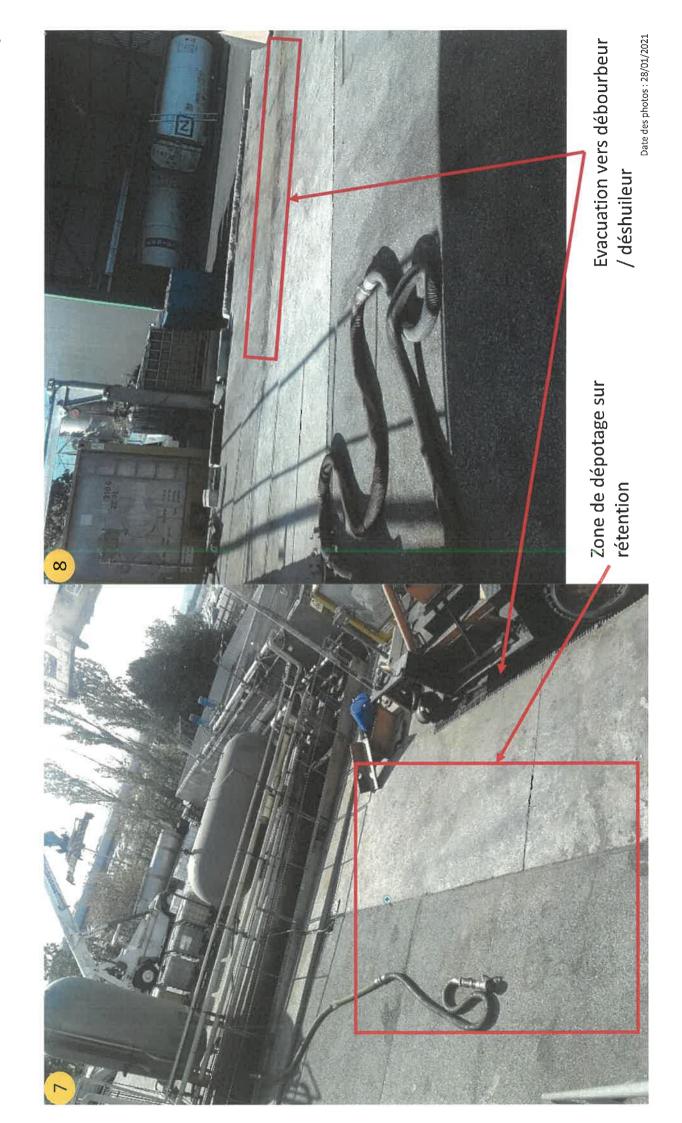
Cuve ADR

Cuve non ADR



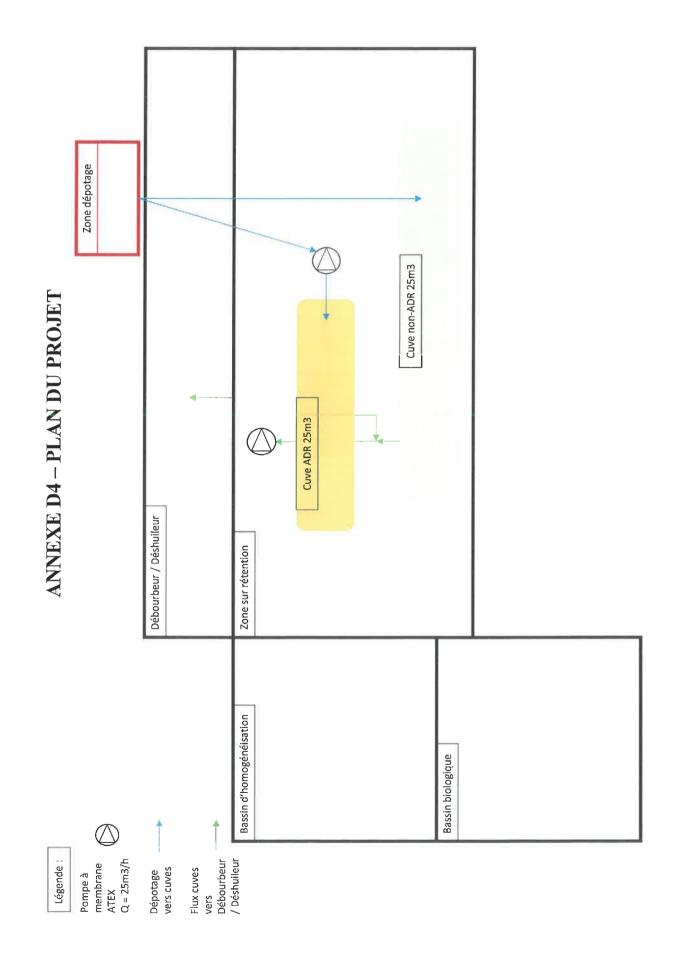
Emplacement pour pompe à membrane ATEX afin de dépoter le contenant ADR







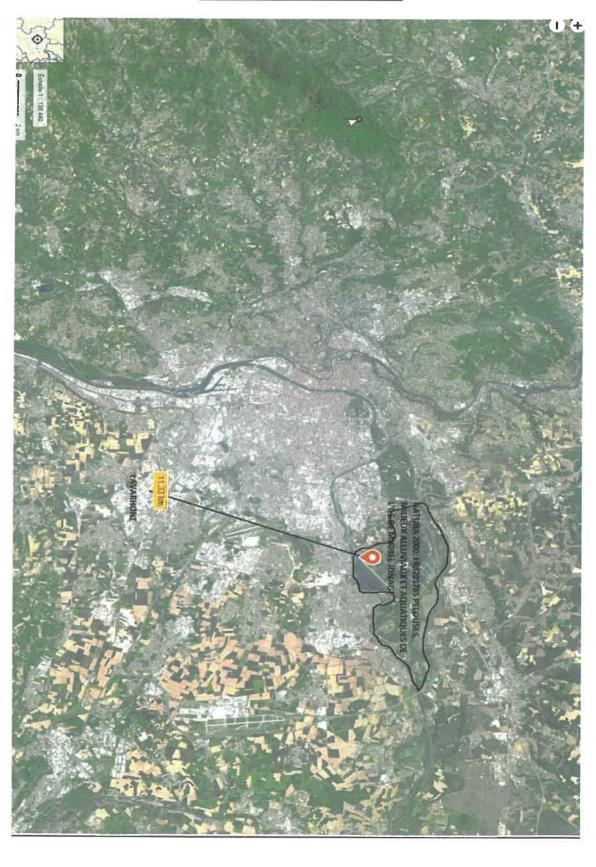
Prise de vue des photos



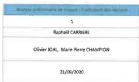
<u>D5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET</u>



ANNEXE D6 - NATURA 2000



ANNEXE D9 - ANALYSE DE RISQUES TRAITEMENT DES DECHETS LAVARHONE



Scénarios de danger (le danger encours)	Causes (ce qui peut déclencher la situation de danger)	barrières de securité (actives/ passives)	Gravité (G1 negligeable à G5 gravissime)	Probabilité (improbable :F1 à F5 (fréquent)	risques
incendle	risques intrinsèques liés aux déchets (inflammables) + étincelle	les déchets acceptés seront non inflammables: ils sont assimilables à l'effillent brut issu du lavage de citerne (95% d'eau, 5% de matières dangereuses), présence d'eau à proximité, pas de présense de produits combustibles à proximité des stockages.	G5	F1	Tolérable avec aténuation
	risques intrinsèques liés aux déchets (toxiques)	les déchets acceptés seront non toxiques: ils sont assimilables à l'effluent brut issu du lavage de citerne (95% d'eau, 5% de matières dangereuses	G4	F1	Tolérable avec aténuation
	risques intrinsèques llés aux déchets (réactifs à l'eau)	les déchets acceptés seront non réactifs à l'eau: ils sont assimilables à l'effluent brut issu du lavage de citerne { 95% d'eau, 5% de matières dangereuses aucune réaction possible lors du mélange avec les éffluents de lavage (également fortement dilués)	G3	F1	Tolérable avec aténuation
	mélange de déchets incompatibles et décomposition en gaz (cas cuve de stockage mai vidée ou erreur humaine dans la selection de la cuve)	protocole opératoire incluant le rinçage de la cuve à l'eau entre chaque dépotage/vidange d'un nouveau déchet, affichage visuel du nilveau dans chaque cuve, cuves de stockage fermées avec garde hydraulique	G4	F2	Tolérable avec aténuation
	réactions entre polluants dangereux lors du traitement (par mélange avec eaux de lavage)	les déchets acceptés sont assimilables à l'effluent brut issu du lavage de citerne: pas de réaction possible (forte dilution), dilution opérée dans débourbeur déshuiteur (à froid, pression atmosphérique), débit de traitement faible (quelques m3/h)	G3	F2	Tolérable avec aténuation
	mauvais branchement circuit de dépotage (fuites, defaillance technique)	zone de dépotage+ passage flexibles entièrement sur rétention béton avec caniveau vers débourbeur déshuileur; opération manuelle en présence d'un opérateur; possible fermeture vanne de fond, tuyauterle aérienne en inox	G2	F2	Tolérable
pollution des sols lié à un épandage lors du transfert vers les cuves de stockage	implosion citerne par mise sous vide (vanne de mise à l'air non ouverte)	procédure +présence chauffeur + opérateur lors de la vidange	G2	F2	Tolérable
	erreur humaine: ouverture vanne de fond citerne pleine	procédure de traitement à l'accueil+ procédure d'Inspection du matériel par les opérateurs , site sur rétention	G2	F2	Tolérable
	surremplissage réservoir (défaut mesures de niveau)	zone de stockage des cuves tampon sur rétention; mesures de niveau avec afficheur locaux intégrés, pompe de faible débit, tenue à jour d'un registre pour limiter les dépassements des quantités déversées (10T/jour pour déchet dangereux et 10T/jour pour déchet sono dangereux), volume des stockage (mini 25m3) > au volume des citernes à traiter (20m3)	G2	F4	Tolérable avec aténuation
Muridn'han au débuhliement stackiege déchets	erreur humaine: dépotage vers cuve pleine	signalisation FEUX BICOLORES /code couleur+ mesures de niveau avec afficheurs de terrain	G2	F3	Tolérable avec aténuation
	corrosion cuve liée au caractère corrosif de certains déchets	nature des déchets à traiter, compatibilité du matériau des cuves (acier 6mm) avec la liste des déchets traités	G2	F1	Tolérable
	implosion des cuves de stockage Jors des vidanges	soupape de respiration présente sur chaque citerne+ vidange gravitaire non forcée+ garde hydraulique	G2	F1	Tolérable
dysfonctionnement step	corrosion des équipements llée au caractère corrosif de certains déchets	volume de déchets traités faibles (107/]) par rapport à l'activité de lavage (50m3/]]==> forte dilution; installation avec double rectification de ph,	G2	F1	Tolérable
	présence d'un polluant non abattu par la STEP	listes des codes de déchets sélectionnés compatibles avec la station d'épuration, acceptation des déchets après analyses et vérification compatibilité avec capacités épuratoires de la station, la nature des déchets acceptés est assimilable à l'effluent issus du lavage de citerne (95% d'eau, 5% de matières dangereuses)	G3	F3	Tolérable avec aténuation
oblémes traitement/depassement normes de rejet	présence d'un polluant entrainant des dommages à la STEP (pesticides, savon)	listes des codes de déchets sélectionnés compatibles avec la station d'épuration, acceptation des déchets après analyses et vérification compatibilité avec capacités épuratoires de la station,destruction des eaux à défaut	G3	F3	Totérable avec aténuation
	polluant non identifié lors des analyses : échantillon prélevé non représentatif	réalisation d'analyses supplémentaires lors des traitement + traitement complémentaires: charbon actifs ou autres techniques, destruction des eaux à défaut	G3	F3	Tolérable avec aténuation
	choc avec flexibles à l'ouverture de vanne de fond, erreur humaine: oubli de la dépressurisation	port des EPIs+présence chauffeur pour mise à l'air+ poste de dépotage éprouvé	G5	F1	tolérable
hiessure oper	chute en hauteur de la citerne à dépoter lors de la phase de depressurisation	accès par passerelle sécurisée (pistes de lavage ou zone de réchauffage)	G5	F1	Tolérable avec

ANNEXE E - FICHE VMP - Prélèvements d'eau

1) Exploitant:

-Nom: LAVARHONE

-Situation géographique de l'établissement : CORBAS

-Date de création du site : 23/10/1995

-Nombre d'employés :9 (1 responsable de site +3 employées administratives + 4 laveurs + 1

technicien)

2) Situation Administrative:

Mentionner les actes administratifs encadrant l'activité au titre ICPE et les principales rubriques à autorisation :

Arrêté préfectoral initial : 23/10/1995, révisé par un arrêté préfectoral complémentaire du 23/06/2010 puis du 30/04/2013et du 17/12/2014

Rubrique principale : 2795 régime d'autorisation ; Lavage de fûts, conteneurs, ... de matières alimentaires, dangereuses ou de déchets dangereux

3) Activités du site :

- -Décrire rapidement les activités du site :
- -Lavage intérieur de citernes/containers/IBC ayant contenu des substances liquides ou solides, produits purs ou déchets, dangereux ou non dangereux.
- -Réchauffage à la vapeur/eau chaude de citernes/containers,
- -Epreuve à l'eau/air de citernes/containers.

4) Situation Administrative:

4.1) Alimentation en eau:

Décrire les modalités d'alimentation en eau du site : eau potable (AEP) et/ou eau de nappe :

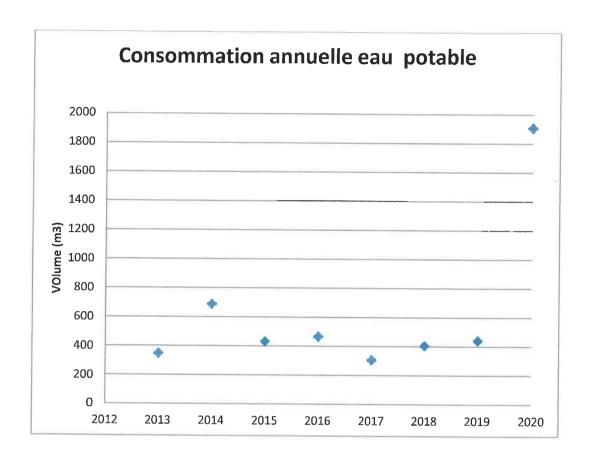
Le site est alimenté en eau de nappe et en eau potable.

L'eau de nappe est réservée à l'activité de lavage.

L'eau potable alimente les locaux administratifs, les sanitaires laveurs et les sanitaires chauffeurs.

Si AEP, présenter une synthèse au cours des dernières années :

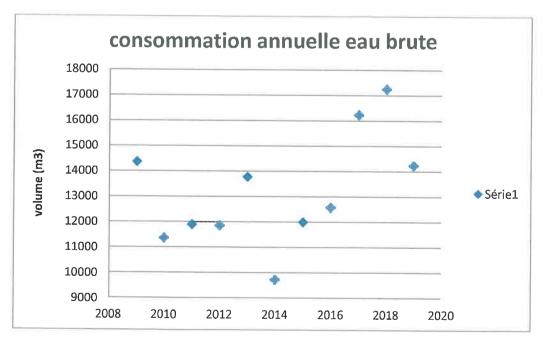
Période	Quantité consommée (eau potable)	Quantité consommée (eau brute)	
Juillet/septembre 2020		4812	
avril/juin 2020	1827	4018	panne pompe de forage
janvier/mars 2020	80	2418	cause covid
octobre décembre 2019	78	3351	
juillet/septembre 2019	127	3370	
avril/juin 2019	104	3195	
janvier/mars 2019	134	4130	
octobre/décembre 2018	135	4522	
juillet/septembre 2018	116	4108	
avril/juin 2018	82	4240	
janvier/mars 2018	75	4200	



- -décrire les capacités de prélèvement dans la nappe :
- -nombre de pompes : 2 modèles groupe Electropompe Z16-07, dont 1 en secours
- -capacités horaires de prélèvement des pompes : 1X22m3/h (débit maxi à 47 mcl)
- -prélèvement journalier maximal : Du fait de l'activité de lavage fortement erratique,

Maxi: 126 / Mini: 39 / moyenne: 82 en juillet 2020.

Présenter sous forme de tableau et de graphique (au moins l'un des deux) une synthèse des prélèvements dans la nappe au cours des 10 dernières années :



Nota : la consommation d'eau moyenne par lavage a diminué grâce à différentes actions réalisées par le passé (réduction des durées de cycles d'injection d'eau).

-Décrire les installations destinataires de l'eau prélevée en nappe :

L'eau en nappe alimente toute l'installation de lavage (pompes de lavage haute pression ou Karscher), la chaudière industrielle (génération de vapeur) et le poste d'épreuve hydraulique. L'eau brute est utilisée après filtration et adoucissement (résines échangeuses d'ions) pour alimenter l'installation de lavage et chaudière industrielle ou être utilisée directement pour alimenter le poste d'épreuve hydraulique.

Proposer au final un volume maximal prélevable :

Une quantité moyenne de 60 m3/j d'eau de nappe est prélevée quotidiennement par Lavarhone. Cette quantité étant fortement variable maxi : 120 m3/j, Nous proposons une quantité maximale de 150m3/j

4.2) Rejets des eaux

Décrire les modalités de rejet des eaux usées industrielles :

Eaux usées industrielles: Séparateur d'hydrocarbures + bassin d'homogénéisation+traitement physico-chimique de type coagulation/floculation/décantation, rectification ph, bassin biologique.

Eaux vannes : séparateur d'hydrocarbures,

Réseau unitaire,

Pré-traitement, nombre et localisation des points de rejets :

1 point de rejet pour les eaux autres que domestiques dans le réseau séparatif situé avenue de l'industrie. Eaux usées autres que domestiques (14 000m3/an).

1 point de rejet pour les eaux vannes (400m3/an).

1 point de rejet d'eaux pluviales rejetées dans le bassin de rétention et d'infiltration du Charbonnier après prétraitement constitué d'un débourbeur déshuileur.

Réseau destinataire : réseau du Grand Lyon

STEP destinataire et convention de rejet : arrêté N°2014-08-26-R-0227 du 01/09/2014 en cours de renouvellement par une nouvel arrêté

5) Impacts sur la quantité:

Présenter les actions réalisées en cours ou prévues en faveur des économies d'eau pour les usages industriels et sanitaires :

-Mise en place de deux citernes de 30 m3 chacune + une pompe de transfert pour le stockage d'eau brute destinée à être utilisée pour réaliser les épreuves hydrauliques des citernes (actuellement, chaque épreuve est réalisée avec une nouvelle charge d'eau brute), En 2020, 43 épreuve hydraulique ont été réalisées du 01/01 au 31/08 → 64 estimées sur 1 an → économie potentielle de 1660 m3/an.

-Mise en place d'un système de lavage par balayage vapeur va être installé en complément de l'installation d'injection d'eau. Elle permettra de laver les produits odorants en circuit fermés pour limiter les émanations et la consommation d'eau et ainsi une réduction de la consommation d'eau générale.

6) Impacts sur la qualité :

-Présenter rapidement une synthèse qualitative de l'autosurveillance des eaux usées industrielles :

Analyse mensuelles et trimestrielles de différents paramètres sur les eaux usées industrielles après épuration.

Le cas échéant, présenter une synthèse du suivi des eaux souterraines, Pas de piézomètres ni d'analyses des eaux souterraines (non demandé dans l'arrêté)